



2025/954

22.5.2025

DÉCISION (UE) 2025/954 DU CONSEIL

du 13 mai 2025

portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 300, paragraphe 3, et son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrétant la composition du Comité des régions ⁽¹⁾,

vu les propositions des gouvernements tchèque, allemand et autrichien,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 300, paragraphe 3, du traité dispose que le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) L'article 305 du traité dispose que les membres du Comité des régions ainsi qu'un nombre égal de suppléants sont nommés par le Conseil pour un mandat de cinq ans conformément aux propositions faites par chaque État membre.
- (3) Le mandat des membres et suppléants du Comité des régions ayant expiré le 25 janvier 2025, il convient de procéder à la nomination de nouveaux membres et suppléants.
- (4) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71 ⁽²⁾. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030, les membres et suppléants du Comité des régions proposés par les gouvernements estonien, irlandais, croate, chypriote, letton, luxembourgeois, maltais, néerlandais, autrichien, portugais, slovène, slovaque, finlandais et suédois. Par sa décision (UE) 2025/71, le Conseil a également porté nomination, pour la même période, de douze membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement tchèque, de sept membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement danois, de vingt-trois membres et dix-neuf suppléants proposés par le gouvernement allemand, de onze membres et douze suppléants proposés par le gouvernement grec, de vingt membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement espagnol, de vingt-deux membres et vingt-quatre suppléants proposés par le gouvernement italien, de vingt et un membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement polonais et de neuf membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement roumain. Les membres et suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil au 22 novembre 2024 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2025/71.
- (5) Le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/201 ⁽³⁾. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030, les membres et suppléants du Comité des régions proposés par les gouvernements bulgare, lituanien et hongrois, ainsi que dix membres et dix suppléants proposés par le gouvernement belge, et vingt-quatre membres et vingt-trois suppléants proposés par le gouvernement français. En outre, par la décision (UE) 2025/201, le Conseil a nommé deux membres et un suppléant proposés par le gouvernement danois, l'un des membres ayant initialement été nommé suppléant par la décision (UE) 2025/71. Il a également nommé un suppléant proposé par le gouvernement italien à la suite de la démission d'un suppléant nommé par la décision (UE) 2025/71. Les membres et suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil au 31 décembre 2024 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2025/201.

⁽¹⁾ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

⁽²⁾ Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

⁽³⁾ Décision (UE) 2025/201 du Conseil du 21 janvier 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/201, 31.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/201/oj>).

- (6) Le 18 février 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/378 ^(*). Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 18 février 2025 au 25 janvier 2030, deux membres et deux suppléants du Comité des régions proposés par le gouvernement belge, deux suppléants proposés par le gouvernement allemand, un membre proposé par le gouvernement grec, un membre et un suppléant proposés par le gouvernement espagnol, deux membres proposés par le gouvernement italien, six membres et six suppléants proposés par le gouvernement roumain et un suppléant proposé par le gouvernement polonais. En outre, par la décision (UE) 2025/378, le Conseil a nommé un membre proposé par le gouvernement allemand à la suite de la démission d'un membre nommé par la décision (UE) 2025/71. Les membres et suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil au 7 février 2025 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2025/378.
- (7) À la date du 30 avril 2025, d'autres listes ont été soumises au Conseil, à savoir une liste comprenant trois suppléants du Comité des régions proposés par le gouvernement tchèque et une liste comprenant un membre et un suppléant proposés par le gouvernement allemand. Il convient de nommer ce membre et ces suppléants pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030.
- (8) M. Malte KRÜCKELS a été nommé par la décision (UE) 2025/71 en tant que membre du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030. Toutefois, le mandat sur la base duquel sa nomination a été proposée au Comité des régions a pris fin le 14 décembre 2024. Après la fin de ce mandat, le gouvernement allemand a proposé que M. André KNAPP soit nommé membre du Comité des régions. Il convient donc de nommer M. André KNAPP membre du Comité des régions et d'adapter en conséquence la liste des membres pour l'Allemagne figurant dans la décision (UE) 2025/71.
- (9) M. Werner AMON a été nommé par la décision (UE) 2025/71 en tant que membre du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030. Toutefois, le mandat sur la base duquel sa nomination a été proposée au Comité des régions a pris fin le 18 décembre 2024. Après la fin de ce mandat, le gouvernement autrichien a proposé que M^{me} Manuela KHOM soit nommée membre du Comité des régions. Il convient donc de nommer M^{me} Manuela KHOM membre du Comité des régions et d'adapter en conséquence la liste des membres pour l'Autriche figurant dans la décision (UE) 2025/71.
- (10) La nomination des membres et des suppléants du Comité des régions par la présente décision sera suivie, à une date ultérieure, de la nomination des autres suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'ont pas été communiquées au Conseil au 30 avril 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommées au Comité des régions pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030:

- en tant que membres, les personnes dont la liste par État membre figure à l'annexe I,
- en tant que suppléants, les personnes dont la liste par État membre figure à l'annexe II.

Article 2

L'annexe I de la décision (UE) 2025/71 est modifiée comme suit:

- 1) Dans la liste pour l'Allemagne, la mention suivante est supprimée:

«M. Malte KRÜCKELS

Staatssekretär für Medien und Europa, Bevollmächtigter Thüringens beim Bund (secrétaire d'État aux médias et à l'Europe, représentant plénipotentiaire de Thuringe auprès du gouvernement fédéral)».

(*) Décision (UE) 2025/378 du Conseil du 18 février 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 18 février 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/378, 6.3.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/378/oj>).

2) Dans la liste pour l'Autriche, la mention suivante est supprimée:

«M. Werner AMON

Landesrat der Steiermärkischen Landesregierung (membre du gouvernement du Land de Styrie)».

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 13 mai 2025.

Par le Conseil

Le président

A. DOMAŃSKI

ANNEXE I

ПРИЛОЖЕНИЕ I — ANEXO I — PŘÍLOHA I — BILAG I — ANHANG I — I LISA — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ I — ANNEX I —
ANNEXE I — IARSCRÍBHINN I — PRILOG I — ALLEGATO I — I PIELIKUMS — I PRIEDAS — I. MELLÉKLET —
ANNESS I — BIJLAGE I — ZAŁĄCZNIK I — ANEXO I — ANEXA I — PRÍLOHA I — PRILOGA I — LIITE I — BILAGA I

**Членове/Miembros/Členové/Medlemmer/Mitglieder/Liikmed/Mέλη/Members/Membres/Comhaltai/Članovi/Membr-
i/Locekļi/Nariai/Tagok/Membri/Leden/Członkowie/Membros/Membri/Členovia/Člani/Jäsenet/Ledamöter**

DEUTSCHLAND

M. André KNAPP

Oberbürgermeister der kreisfreien Stadt Suhl (maire de la ville-arrondissement de Suhl)

M. Volker-Gerd WESTPHAL

Staatssekretär im Ministerium der Finanzen und für Europa des Landes Brandenburg (secrétaire d'État au ministère des finances et des affaires européennes du Land de Brandebourg)

ÖSTERREICH

M^{me} Manuela KHOM

Landeshauptmann-Stellvertreterin der Steiermark, Steiermärkische Landesregierung (vice-chef du gouvernement du Land de Styrie)

ANNEXE II

ПРИЛОЖЕНИЕ II — ANEXO II — PŘÍLOHA II — BILAG II — ANHANG II — II LISA — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II —
ANNEX II — ANNEXE II — IARSCRÍBHINN II — PRILOG II — ALLEGATO II — II PIELIKUMS — II PRIEDAS —
II. MELLÉKLET — ANNESS II — BIJLAGE II — ZAŁĄCZNIK II — ANEXO II — ANEXA II — PRÍLOHA II —
PRILOGA II — LIITE II — BILAGA II

**Заместник-членове/Suplentes/Náhradníci/Suppleanter/Stellvertreter/Asendusliikmed/Αναπληρωτές/Alternate
members/Suppléants/Comhaltaí malartacha/Zamjenici članova/Supplenti/Aizstājēji/Pakaitiniai nariai/Póttagok/-
Membri Supplenti/Plaatsvervangers/Zastępcy członków/Suplentes/Supleanți/Náhradníci/Nadomestni člani/Vara-
jäsened/Suppleanter**

ČESKO

M. Martin HURAJČÍK

Člen zastupitelstva Karlovarského kraje (membre de l'assemblée régionale de la région de Karlovy Vary)

M. Martin NETOLICKÝ

Člen zastupitelstva Pardubického kraje (membre de l'assemblée régionale de la région de Pardubice)

Ms Radka VLADYKOVÁ

Zastupitelka za město Jesenice (membre de l'assemblée locale de la ville de Jesenice)

DEUTSCHLAND

M. Robert CZAPLINSKI

Bürgermeister der Stadt Beeskow (maire de la ville de Beeskow)